

## COMMUNE DE DAUX

### **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 22 septembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux septembre, le Conseil Municipal de Daux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LAGORCE Patrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 septembre 2021.

**PRÉSENTS** : ALBERT Patrick, BERNARD Denis, BIRELLO Danielle, BOUVIER Mélanie, CHEVALLIER Michel, GAUBERT Véronique, GÉRAUD Yves, HUMAYOU Martine, JORGE Magali, LAGORCE Patrice, LÉAUTÉ Yves, SANDREAU Claude, SENNOU Nicole, VAISSIÈRES Fabienne et ZABOTTO David.

**ABSENTS EXCUSÉS** : BENETEAU Pascal, BIRELLO Enzo, BRIENTIN Amélie et PAILHE Milène.

**PROCURATION** : PAILHE Milène à LAGORCE Patrice.

**SECRETARIE DE SÉANCE** : VAISSIÈRES Fabienne.

#### **Ouverture de la séance par la lecture et l'approbation à l'unanimité, du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 août 2021.**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Opposition à la généralisation des nouvelles trajectoires FISTO-LACOU

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette modification de l'ordre du jour.

#### **1 – Travaux d'aménagement de l'Épicerie : Choix des entreprises**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 26 septembre 2017, le Conseil Municipal a décidé de lancer les travaux d'aménagement de l'épicerie et que par délibération en date du 13 décembre 2017, il a retenu la SELARL d'Architecture LE 23 pour la maîtrise d'œuvre des travaux précités.

Il informe l'assemblée des points suivants :

- Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, selon une procédure adaptée conformément au Code des Marchés Publics, saisi sur la plateforme de La Dépêche – Marchés Publics le 15 juin 2021, paru sur le journal de La Dépêche du Midi le 17 juin 2021, fixant la date limite de réception des offres au 5 juillet 2021 à 16h00,
- Suite à l'avis rectificatif saisi sur la plateforme de La Dépêche – Marchés Publics le 5 juillet 2021 paru sur le journal de La Dépêche du Midi le 8 juillet 2021, prolongeant la date limite de réception des offres au 19 juillet 2021 à 16h00,
- Suite à la réunion de la Commission Technique communale réunie le 26 juillet 2021 qui a procédé à l'ouverture des plis,
- Après analyse des offres par lots, la Commission Technique communale réunie le 13 septembre 2021 a retenu les entreprises suivantes :

- Lot 01 : *Démolition – Gros Œuvre – VRD* : HESTIA  
pour un montant de 12 503.50 € HT soit 15 004.20 € TTC
- Lot 02 : *Menuiseries intérieures et extérieures* : GEMIN  
pour un montant de 9 819.00 € HT soit 11 782.80 € TTC
- Lot 03 : *Plâtrerie / Isolation / Menuiseries bois* : CREAVALSQUE  
pour un montant de 14 500.00 € HT soit 17 400.00 € TTC
- Lot 04 : *Carrelage* : CREAVALSQUE  
pour un montant de 6 700.00 € HT soit 8 040.00 € TTC
- Lot 05 : *Peinture* : CIEUTAT  
pour un montant de 3 000.00 € HT soit 3 600.00 € TTC
- Lot 06 : *Electricité – Chauffage* : EEGI BRUNET  
pour un montant de 9 026.40 € HT soit 10 831.68 € TTC
- Lot 07 : *Plomberie – VMC* : CFC  
pour un montant de 3 694.94 € HT soit 4 433.93 € TTC

Le montant total des offres s'élève à 59 243.84 € HT soit 71 092.61 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- Entérine la décision de la Commission Technique communale sur le choix des entreprises retenues,
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché de travaux d'aménagement de l'épicerie ainsi que toutes décisions concernant ses avenants.

Les dépenses liées à cette opération soit 71 092.61 € TTC sont prévues à l'article 21318-37 du Budget Communal.

**2 – Travaux d'urbanisation route de Merville : Choix du Maître d'œuvre**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour faire face à la circulation croissante sur la RD64, la commune de Daux a prévu d'urbaniser une portion de la route de Merville, entre le chemin de Mirande et le chemin de Baroutet afin que les piétons puissent circuler en sécurité.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 180 000 € HT.

Monsieur le Maire propose de retenir la Société AXE Ingénierie comme Maître d'Œuvre du projet pour un montant correspondant à 5 % de l'enveloppe financière HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- Décide les travaux d'urbanisation sur une portion de la route de Merville, entre le chemin de Mirande et le chemin de Baroutet,
- Décide de retenir comme Maître d'Œuvre, la Société AXE Ingénierie pour un montant correspondant à 5 % du montant des travaux HT,
- Autorise M. le Maire à signer une convention avec la Société AXE Ingénierie et tout document se rapportant à ce dossier,
- Autorise M. le Maire à établir une convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour ce projet et demande son inscription au titre des travaux 2022,
- Autorise M. le Maire à demander toute subvention afférente à ce projet.

Les dépenses liées à cette opération sont prévues au Budget Communal 2021.

**3 – Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : Limitation de l'exonération de 2 ans des constructions nouvelles à usage d'habitation**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Il indique qu'une délibération de suppression d'exonération de 2 ans de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les constructions nouvelles et pour tout logement d'habitation avait été prise en 2011.

Or, compte tenu de la réforme liée à la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) résidences principales et du transfert de fiscalité du département de la TFB en découlant, pour les locaux d'habitation achevés après le 01/01/2021, la délibération prise antérieurement par la commune devient caduque. Pour ces locaux, l'exonération de deux ans de TFPB sera totale sauf délibération de la collectivité pour limiter l'exonération.

Monsieur le Maire propose de cibler la limitation de l'exonération sur les immeubles non financés au moyen de prêts aidés de l'Etat et de continuer à soutenir l'accession à la propriété des ménages bénéficiant des prêts aidés de l'Etat.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**Vu** l'article 1383 du Code Général des Impôts,

- Décide de limiter l'exonération de deux ans de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du Code de la Construction ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.
- Décide l'exonération totale de deux ans de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de

bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui sont financés au moyen de prêts aidés de l'Etat.

- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### **4 – Salle des Fêtes : Révision des tarifs et adoption du Règlement Intérieur**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les tarifs de la salle des fêtes doivent être revus et qu'un règlement intérieur doit être adopté.

Il présente le règlement intérieur et propose les nouvelles conditions tarifaires comme suit :

##### **TARIFS**

- Associations communales ..... Gratuit
- Habitants de la commune (y compris ascendants et descendants directs sur justificatifs) :
  - Fêtes privées ..... 350 €
  - Mariages ..... 500 €

La mairie se réserve le droit de refuser une location ou de l'accorder à titre gracieux.

##### **CAUTION**

Une caution de 450 € sera demandée pour toute location payante de la salle des fêtes. Elle sera restituée après l'état des lieux de sortie sous 10 jours maximum suivant la location. En cas de dégradation, elle sera restituée après réparations aux frais des locataires et contrôle de la municipalité.

##### **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- Adopte le règlement intérieur tel que présenté,
- Valide les nouvelles conditions tarifaires de location de la salle des fêtes proposées.

##### **PJ : Règlement Intérieur**

###### **• ARTICLE 1 – OBJET DU REGLEMENT**

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisée la salle des fêtes de la commune de Daux.

Celle-ci est utilisée par la mairie, les écoles, les associations et les particuliers de la commune en semaine ou le WE suivant des modalités qui vont être précisées dans ce document.

###### **• ARTICLE 2 – PRINCIPES D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES**

La salle des fêtes est utilisée suivant des créneaux fixes et à la demande.

Les créneaux fixes (écoles, ALAE, associations) sont attribués en début d'année scolaire et font l'objet d'un conventionnement spécifique.

Les créneaux à la demande (manifestation associative, manifestations privées pour les seuls résidents de la commune) font l'objet d'un processus décrit ci-après.

Dans tous les cas les usagers certifient qu'ils sont en règle vis-à-vis des assurances, s'engagent à respecter les consignes d'exploitation de la salle (sécurité (notamment Vigipirate), sécurité incendie, sécurité sanitaire (PASS sanitaire), hygiène, conditions d'accessibilité, les règles d'usage des équipements notamment pour ce qui concerne les matériels électriques (puissance autorisée), la limitation du bruit sur les abords et dans la salle des fêtes, le matériel mis à disposition par la commune (chaises, tables, ..) ainsi que les moyens de chauffage et de ventilation. Toute infraction pourra impliquer une retenue sur la caution ou un refus ultérieur de location.

###### **• ARTICLE 3 – RESERVATION**

La salle des fêtes est louée ou mise à disposition sur demande écrite adressée à M. le Maire pour l'organisation de manifestations compatibles avec les lieux. La Mairie de Daux reste prioritaire pour l'utilisation de la salle.

Les associations et les particuliers devront confirmer leur réservation **1 mois** avant la date de la manifestation, des locaux afin que ceux-ci puissent le cas échéant être réaffectés.

La mise à disposition pour le week-end du vendredi **17h** au lundi **9h**.

###### **3-1- Association de la commune**

Un planning prévisionnel d'utilisation de la salle des fêtes est établi début octobre chaque année. Les créneaux restants peuvent être ensuite réservés par les particuliers.

###### **3-2- Particuliers de la commune**

Les réservations se font auprès du secrétariat de Mairie.

###### **3-3- Autres cas**

Ils font l'objet d'une décision du maire de Daux (par exemple : réunions d'un conseil communautaire, Syndicats intercommunaux, ...).

###### **• ARTICLE 4 - MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES**

###### **4-1 - Fiche de besoins**

Les besoins en matériels font l'objet du dépôt d'une demande au moment de la signature de la convention ; le matériel est déposé dans la salle par le personnel communal. Le niveau de la demande doit tenir compte des capacités de la salle des fêtes et inclura tous les besoins.

#### 4-2 - Convention

Les associations et les particuliers doivent signer une convention avec l'élu en charge. A cette occasion ils fourniront l'attestation d'assurance, le chèque de règlement et le chèque caution et les conditions particulières le cas échéant. Le responsable sécurité de la manifestation ainsi que ses coordonnées seront communiquées à cette occasion.

#### 4-3 - Mise à disposition des locaux état des lieux- acceptation des consignes

- L'état des lieux est établi par le service technique avec le demandeur **après le ménage du vendredi soir**.
- Les consignes suivantes seront rappelées ; leur non-respect pourra conduire à une retenue sur la caution ou un refus ultérieur de location. Les consignes et protocoles relatifs à l'usage d'un établissement recevant du public de catégorie 3, type L s'appliquent.
  - o **Sécurité** : toutes les consignes seront explicitées et notamment le plan d'évacuation, l'obligation de laisser libres les issues de secours, les consignes Vigipirate, le téléphone de secours, la civière, les numéros d'urgence, le défibrillateur le plus proche.... Les organisateurs veilleront à organiser la sécurité sur les parkings et dans la salle des fêtes.
  - o **Sécurité incendie** : seront rappelés l'emplacement de l'extincteur, le non usage de friteuses ou de réchaud à gaz en intérieur, le branchement exclusif des appareils aux prises ad hoc du local technique, l'interdiction de fumigène, de pétards, de fumer et de vapoter dans la salle des fêtes ou dans ses annexes ; il est notamment interdit de procéder à des modifications sur les installations existantes (notamment branchements des spots, appareils électriques non agréés etc...).  
L'emplacement des dispositifs de sécurité sera indiqué (coupure alimentation gaz...).
  - o **Sécurité sanitaire** : seront rappelés l'obligation de maintien de la propreté des toilettes, de la cuisine, la surveillance des niveaux de température des congélateurs et réfrigérateur, le contrôle du Pass sanitaire Covid 19, le respect des gestes barrière.
  - o **Accessibilité** : laisser l'accès libre à la rampe pour les personnes à mobilité réduite.
  - o **La limitation du bruit généré à l'extérieur** : un système de régulation du bruit est en service et disjonctera en cas de bruit trop intense ; néanmoins on veillera à limiter le bruit après 22h 30 (premier palier) et après 0h30 (deuxième palier). Dans tous les cas après 2h du matin la musique sera réduite afin de respecter les arrêtés préfectoraux en cours. On veillera par ailleurs à ce que le bruit soit limité sur les parkings notamment après 0h30. On veillera à maintenir fermées toutes les issues, y compris celles de secours donnant sur les habitations voisines ainsi que les portes et à réduire au maximum les bruits provenant des véhicules (démarrages, claquements de portières, cris à l'extérieur). La durée de la manifestation déterminée entre la commune et l'utilisateur et précisée sur le contrat en conformité avec les règlements en vigueur (par exemple : couvre-feu) devra être respectée
  - o **Chauffage et ventilation** : le chauffage ne doit pas être modifié ; la ventilation doit être activée lorsque la salle est occupée
  - o **Matériel mis à disposition** : pas de charge lourde sur les tables grises, pas de plats chauds directement sur les tables ; le cas échéant des tables traiteurs peuvent être prêtées sous réserve d'en avoir fait la demande. Le mobilier ne doit pas être sorti à l'extérieur de la salle des fêtes
  - o **Traiteurs** : les traiteurs interviennent sous la responsabilité du signataire de la convention ; il est souhaitable qu'ils aient un contact avec le service technique en cas de premier usage de la salle des fêtes ; la préparation des repas ne peut se faire que dans la cuisine ou dans la salle d'entrée après délimitation d'un périmètre. Les réchauds à gaz, friteuses doivent être placés à l'extérieur.
  - o **Intégrité des locaux** : Il est interdit d'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés. Les décorations susceptibles de dégrader les locaux sont prohibées de même que celles susceptibles de facilement s'enflammer. L'arrêt du chauffage, de l'alimentation électrique sont interdites sauf situation de mise en sécurité.
  - o **Stationnement** : les véhicules doivent être stationnés conformément aux règles du code de la route et en ne gênant pas la circulation sur le parking pour les ayant droit et les services de sécurité (Pompiers, Samu) ; les deux roues doivent impérativement être stationnés sur les gares vélos devant l'école et en aucun cas à l'intérieur des locaux.

#### 4-4 - Restitution des locaux

L'état des lieux est établi dans la matinée du lundi par les services techniques et le signataire de la convention.

Les éventuelles détériorations seront mentionnées ; la caution sera restituée après un état des lieux sans mention ou après l'acceptation des coûts de remplacement ou de réparation des éléments dégradés.

#### • **ARTICLE 4 – HORAIRES**

Le respect des horaires d'utilisation de la Salle des Fêtes est exigé.

La mise à disposition de la salle est consentie aux heures et aux jours indiqués dans la convention pour les créneaux fixes.

Lors de manifestations ou de location les créneaux prévisionnels d'utilisation sont mentionnés et validés par la mairie lors de la signature de la convention.

• **ARTICLE 5 – DISPOSITIONS PARTICULIERES**

L'absence d'occupation, alors qu'elle était prévue, doit obligatoirement être signalée au secrétariat de mairie ou au responsable des Bâtiments.

La mairie se réserve le droit d'utiliser ou d'interdire les installations pour des interventions techniques.

La sous-location ou mise à disposition de tiers est formellement interdite.

Il doit être désigné un responsable de la manifestation, lequel devra être présent pendant toute sa durée. Ce responsable sera le signataire de la convention de location.

Le responsable désigné est garant du respect des règles.

• **ARTICLE 6 – TARIF DE LA LOCATION**

La présente location est consentie et acceptée moyennant le versement d'un loyer.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et communiqués au moment de la réservation.

• **ARTICLE 7 – DEPOT DE CAUTION**

Une caution sera exigée lors de la signature de la convention.

Elle sera restituée après signature de l'état des lieux de sortie sous 10 jours maximum après l'utilisation de la salle.

En cas de dégradation, elle sera restituée après réparations aux frais des locataires et contrôle de la municipalité.

• **ARTICLE 8 – CLAUSE RESOLUTOIRE**

Le règlement ne sera considéré effectif qu'après encaissement du chèque.

Le bailleur se réserve le droit d'interdire l'accès aux salles ou de mettre fin à la location s'il apparaissait que la manifestation organisée ne correspond pas à celle d'écrite dans le présent contrat.

• **ARTICLE 9 – CLAUSE PARTICULIERES**

9-1 – **Assurance**

Le locataire s'engage à être garanti en responsabilité civile, tant pour les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, que pour ceux qu'il pourrait causer à la salle ou à son équipement ainsi que la destruction des biens.

Une attestation d'assurance « Responsabilité Civile » sera exigée par la mairie lors de la signature de la convention de location au nom du locataire.

9-2 – **Nettoyage**

Le locataire s'engage à rendre le matériel et les locaux dans un état aussi propre qu'à son état initial : les sols devront être balayés et nettoyés correctement, les sanitaires seront lavés ainsi que les annexes utilisées, les cendriers seront vidés.

Les utilitaires s'engagent à :

- Nettoyer les tables et les chaises, déposer les déchets dans les conteneurs ad hoc, conformément aux principes du tri sélectif,
- Enlever les décorations.

Le rangement et le nettoyage, désinfection complète des lieux sera assuré par la commune.

9-3 – **Bar**

La vente de boissons est liée à une autorisation d'ouverture temporaire de débits de boisson délivrée par le Maire, l'utilisateur ou organisateur devra se conformer aux prescriptions de l'article L48 du Code des Débits de Boissons.

9-4 – **Matériel**

La mairie n'est aucunement responsable des dégâts subis par le matériel apporté par le loueur ou des vols pouvant être commis aux dépens de celui-ci.

9-5 – **Restitution des locaux**

En quittant les lieux, l'occupant s'assurera de la fermeture de toutes les portes donnant sur l'extérieur et éteindra les lumières.

• **ARTICLE 11 – SECURITE**

Vous avez loué la salle des fêtes et nous vous en demandons de respecter les consignes suivantes :

- Tout « prête nom » d'un habitant de la commune au bénéfice d'une autre personne ou association non domiciliée dans la commune **est interdit** ;
- Respecter l'effectif maximal de la salle : **310 personnes maximum avec personnel compris** ;
- Interdiction de fumer et de vapoter dans les locaux ;
- Sorties de secours : veillez à les laisser libres de tout matériel gênant (pas de tables devant les sorties) ;
- Électricité : repérer la coupure générale de courant et l'arrêt d'urgence ;
- Gaz : si gaz repérer la coupure du gaz à l'extérieur du bâtiment ;
- Extincteurs : repérer leur emplacement et connaître leur fonctionnement ;

- Alarme Incendie : localiser les déclencheurs d'alarme incendie- boîtiers rouges ;
- Alerte des secours : localiser le téléphone.

**Personne à contacter d'urgence :**

- **Le responsable Bâtiments : M. Groussac au 06-08-72-34-25**
- **Élu de permanence au 06.48.88.55.54**

Je soussigné (e) .....  
m'engage à respecter la convention de location de la salle des fêtes.

**La signature de cette convention entraîne la responsabilité de l'organisateur de la manifestation.**

Fait à Daux, le .....

Signature du Locataire,

Signature du Maire ou son représentant,

### **5 – Dissolution de l'entité inactive Caisse des Ecoles de Daux**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que l'entité CAISSE DES ECOLES DE DAUX est toujours active dans la base de données SIRENE de l'INSEE alors que celle-ci a cessé toute activité depuis plusieurs années et ne possède plus aucun budget.

Il convient par délibération de prononcer administrativement la dissolution administrative de la CAISSE DES ECOLES DE DAUX inexistante à compter de ce jour.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ✓ Accepte la proposition de Monsieur le Maire.

### **6 – Opposition à la généralisation des nouvelles trajectoires FISTO-LACOU**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le sujet des nouvelles trajectoires FISTO-LACOU sera débattu à la réunion de la Commission Consultative de l'Environnement (CCE) le 22 octobre 2021.

Il expose que les communes de Daux et de Larra avec le soutien de la commune de Grenade, s'opposent à la généralisation de ses nouvelles trajectoires qui génèrent des nuisances aériennes supplémentaires persistantes au niveau des communes de Daux, de Larra et de Grenade (nombreux vols dépassant le seuil NA65 au niveau des écoles de Daux).

Il présente l'intervention qu'il fera lors de la prochaine CCE.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- Confirme son opposition à la généralisation des nouvelles trajectoires FISTO-LACOU,
- Approuve le texte de l'intervention de M. le Maire, délégué suppléant à la CCE du 22 octobre 2021.

#### **PJ - Intervention de M. le Maire**

Mesdames, Messieurs,

*Je vous remercie de laisser la parole au délégué suppléant que je suis au nom de la commune de DAUX mais aussi de celle de LARRA avec le soutien de celle de GRENADE.*

*Je ne reprendrai pas en détail mes interventions d'octobre 2019 en de mai 2021 :*

*désarroi dès juin 2019 des habitants de nos communes, non associées à l'étude préalable, devant la forte hausse des nuisances sonores dans nos villages et de l'inquiétude sur l'impact sur la santé de tous, sentiment d'injustice alors que nous avons supporté sans nous plaindre les nuisances liées aux atterrissages de toute origine et aux départs Nord vers le Sud et l'Ouest, incompréhension face à l'absence de mesure de bruit en réel avant pour mesurer l'état initial de l'environnement, ni pendant l'expérimentation afin de qualifier la réalité de l'impact.*

*L'enquête publique s'est déroulée en effet sur des éléments théoriques (quelques personnes, 25 exactement, seraient soumises à des vols à plus de 65dB).*

*Les dispositifs sentinelle de l'aéroport, BruitParif depuis 2021, ont montré qu'au contraire l'impact lié à ce changement de trajectoire était fort, dépassant largement 60 dB aux écoles de DAUX. Nos mesures transmises le 25 février 2020 n'ont pas appelé de remarques de la DGAC, qui a d'ailleurs constaté et vous a présenté en mai 2021 une mesure de bruit dépassait 63 dB. Pourquoi maintenant ? Pourquoi si tard ? Quelles mesures sur LARRA, GRENADE ?*

*Le déroulé de l'expérimentation ne peut être validé par cette assemblée : expérimentation lancée sans information des communes impactées en mai 2019, arrêté de pré généralisation la veille du confinement en février 2020, décision proposée aujourd'hui avant la reprise du trafic suite à la crise sanitaire.*

*Nous avons envoyé ces derniers jours, DAUX et LARRA avec le soutien de GRENADE, un dossier complet à l'ACNUSA ; je vous l'ai transmis Monsieur le Président. L'ACNUSA renvoie à cette assemblée sans contester la réalité de nos éléments concrets.*

*Nous demandons à nouveau, solennellement, au vu des impacts réels qui n'étaient pas exprimés dans le dossier d'enquête publique, au vu du processus suivi entaché de nombreuses défaillances, qu'il soit sursis à statuer et que cette enquête publique soit annulée.*

*Dans aucun cas, nous n'accepterons que le bruit résultant de cette expérimentation incomplète ne soit le point de départ de l'approche équilibrée qui vient d'être lancée, de l'actualisation du PEB et celle du PPBE.*

*Nous n'acceptons pas non plus le risque sur la santé de nos enfants ni la menace sur le développement de nos territoires.*

*Il ne s'agit ni d'une rivalité de territoire ni d'un combat contre le trafic aérien ou contre l'aéronautique, mais une recherche d'équité et de transparence.*

*La CCE, alors que l'approche équilibrée avance, s'honorera en reconnaissant que la décision ne peut être basée sur un dossier incomplet.*

*La population de nos communes, nos conseils municipaux attendent de cette assemblée consultative qu'elle demande le sursis à statuer ainsi qu'un retour arrière pour qualifier la situation antérieure.*

*Je vous remercie de m'avoir laissé m'exprimer.*

### **Rapports**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que chaque Président d'EPCI adresse annuellement au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement et/ou un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public. Il appartient ensuite au Maire de présenter ce rapport au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation :

- du rapport d'activité 2020 du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne,
- du rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans,
- du rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans.

### **Questions diverses**

Monsieur le Maire fait le point sur les dossiers en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.